

# L'Appel

Projet spécial RAIDH - Fondation NED 2012- 866 / Avril - Mai 2013

Bimestriel d'analyses et d'informations sur les droits humains en Côte d'Ivoire

NED

National Endowment for Democracy  
Supporting freedom around the world

## RAIDH

Regroupement des Acteurs  
Ivoiriens des Droits Humains

### Organisations Membres

- APDH - OFACI
- ACRP- ONG Assistances
- ADC -CI - SOS Exclusion
- BOCAFS - Rues d'Afrique
- Club UA - 3D
- MIDH

## Sommaire

- \* ACTU.....P2/3/4
- Evasion dans les maisons d'arrêts et de correction : .....
- La cherté de la vie en CI :.....
- UA: rétrospectives des 50 années :.....
- Les OSC saluent la réforme de la CEI
- \* TROIS QUESTIONS A..... P4/5
- S.E.M. Ambroise NIYONSABA, le représentant de la présidente de la commission de l'UA en CI:.....
- \* FAITS SAILLANTS.....P5/6
- \* DOSSIER DU BIMESTRE..... P 6/7
- La Reforme du Secteur de la Sécurité (RSS) en CI:..... 8/9/10
- \* GROS PLAN SUR..... P10
- L'Acte Constitutif de l'UA :..... 11
- \* ECHO DES ONG.....P12

## Editorial



M. Bamba Sindou  
coordonnateur général  
du RAIDH

Dans le souci de mettre en place une gouvernance respectueuse des normes démocratiques et des droits de l'homme, la Côte d'Ivoire s'est engagé dans une réforme de son système de sécurité. Communément appelé Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS), elle se définit comme étant l'ensemble des mesures prises par l'autorité en vue de transformer tous les acteurs et institutions en charge de la sécurité. Ses principes directeurs sont l'engagement politique permanent, l'appropriation nationale et responsabilisation, l'inclusion et transversalité de la réforme et afin la question du genre.

En effet, plusieurs objectifs généraux ont été retenus pour cette réforme notamment la favorisation de l'émergence d'acteurs civils et militaires du secteur de la sécurité, responsables, efficaces, professionnels, imprégnés des valeurs et principes républicains, respectueux des droits humains et sous contrôle démocratique ; le renforcement de la sécurité des populations et l'intégrité du territoire national face à toutes formes de risques et de menaces, dans un environnement régional stabilisé ; le rétablissement de la cohésion nationale, par la réconciliation et la mise en œuvre de la justice transitionnelle ; la consolidation de l'État de droit en renforçant la légitimité des institutions, en mettant en place son contrôle démocratique et ne garantissant la liberté de la presse ; la mise en place des conditions d'un développement humain harmonieux, aux plans intellectuel, économique et social. La RSS englobe donc un domaine plus large que celui de la défense du pays, de ses habitants et de ses biens. Elle concerne la sécurité dans toutes ses dimensions (sécurité alimentaire, sanitaire, sociale, environ-

« La Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) englobe un domaine plus large que celui de la défense du pays, de ses habitants et de ses biens. Elle concerne la sécurité dans toutes ses dimensions »

nementale, etc.). Pour atteindre ses objectifs, plusieurs acteurs apportent leurs contributions à travers leurs expertises dans sa mise en œuvre. Ce sont les acteurs de la sécurité interne et externes, le citoyen, les institutions judiciaires, les instances de réconciliation, les acteurs du contrôle démocratique et les institutions financières.

La spécificité de la RSS est qu'elle intervient dans un contexte très spécifique. Cela fait que plusieurs aspects doivent être pris en compte notamment l'affirmation du lien RSS et DDR, l'analyse de l'origine de l'émission du secteur de la sécurité, l'évaluation des moyens financiers, humains et techniques dont dispose l'Etat pour conduire la réforme, l'évaluation de l'engagement financier et technique des partenaires et afin la coordination de l'effort international.

Par ailleurs, la méthodologie adoptée pour atteindre les objectifs visés par la RSS, repose sur six (06) piliers constitutifs dont le pilier « Sécurité nationale », le pilier « Reconstruction post crise », le pilier « Contrôle démocratique », le pilier « Gouvernance démocratique », le pilier « Dimension humaine et sociale », le pilier « État de droit et relations internationales ».

Il est important de noter ici que tous ces piliers ont des objectifs dans l'urgence, le court terme, le moyen terme et dans le long terme.

Pour atteindre ces objectifs, il est donc important et nécessaire de respecter les principes directeurs de la RSS qui garantiront sa cohérence ainsi que son efficacité. Ces principes mettent en exergue sa dimension nationale et montre que désormais la sécurité doit être l'affaire de tous, l'ensemble de la population vivant sur le territoire ivoirien.

Sindou BAMB  
Coordonnateur Général

## EVASION DANS LES MAISONS D'ARRÊTS ET DE CORRECTION : La responsabilité des autorités mis en cause.

**La crise post électorale, bien qu'elle soit terminée, confronte la Côte d'Ivoire à une série de situation qui déferle la chronique. Parmi celles-ci, nous pouvons citer, entre autres, les évasions dans les maisons d'arrêts et de corrections. En effet, la tentative d'évasion massive, ainsi que la fuite des populations carcérales des Maison d'arrêts et de corrections, alimentent de nombreuses conversations et font les choux gras de la presse nationale et**

Les maisons d'arrêt et de corrections en Côte d'Ivoire, connaissent depuis mars 2011, des évasions massives de leurs résidents.

Ces mouvements, sont pour l'ensemble de la population des signes avant-coureurs d'un coup d'Etat ou d'une atteinte à la sûreté de l'Etat. On se rappelle l'année 1999, où une évasion des prisonniers de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) avaient donné un coup d'accélérateur à la chute du président Henry Konan Bédié. Cette année, s'il est vrai, même logique de faire référence à des mouvements politiques, il paraît toutefois important de se pencher sur la situation des prisons en Côte d'Ivoire.

Construites pour la plupart au début des indépendances, les prisons en Côte d'Ivoire ne sont plus adaptées. Tant au niveau de la population carcérale que des conditions d'accueil et de vie. Le cas le plus édifiant demeure celui de la Maison d'arrêt de correction d'Abidjan (MACA). Initialement prévu pour accueillir 1500 détenus, cet établissement pénitentiaire en accueille aujourd'hui, plus de 5000 (ivoirediapo.net). Les prisons

sont surpeuplées et les conditions de vie se dégradent, au fil du temps. Cette surpopulation, facteur de promiscuité et de problèmes de tous ordres, avilit les prisonniers. Ceux qui purge une peine privative ont l'impression de vivre l'enfer sur terre. Dès lors, toutes les tentatives, même les plus suicidaires sont bonnes pour se sortir de « l'enfer ».

Par ailleurs, les Forces de l'ordre n'arrivent plus, comme par le passé, à faire la ronde derrière les prisons. La raison, c'est que les voies d'accès sont envahies par la brousaille. Cette situation, toujours à en croire, des sources proches de cet univers, a été portée à l'attention des autorités, mais rien n'est fait. Bien plus, sur le plan sécuritaire aucun établissement ne dispose de plan de sécurité ou d'urgence. L'armement est insuffisant et inadapté. Les moyens de contraintes (menottes) et logistique (véhicules) sont insuffisants et/ou inexistant dans tous les établissements pénitentiaires à l'exception de la MACA. Il faut souligner aussi, le manque dans l'ensemble des établissements d'armes neutralisantes. (Rapport de l'ONU CI juillet 2005-2006 sur la situation des établissements pénitentiaires de Côte d'Ivoire)

Selon des informations, les gardes pénitentiaires ont demandé aux autorités de leur fournir des armes pour accomplir leur mission. Mais celles-ci n'ont encore pas répondu favorablement à cette préoccupation. Ce qui pose un problème d'efficacité desdits agents qui travaillent dans un univers carcéral où des détenus de toute nature cohabitent. C'est pourquoi l'on explique difficilement la réticence des autorités à les équiper. Cette question mérite une réponse

de la part des autorités compétentes en charge de cet univers carcéral.

« L'on avait pensé qu'après l'évasion d'une cinquantaine de détenus le vendredi 4 mai 2012, les pouvoirs publics avaient tiré les leçons de la situation. Hélas ! Dans l'après-midi du dimanche 08 juillet, des détenus au nombre de 9, à en croire nos sources, ont encore pris la poudre d'escampette. 6 du bâtiment C dont 4 condamnés à 20 ans de prisons et 3 du bâtiment (B). En effet, ils ont réussi à s'échapper par le même procédé que ceux de la première évasion. Ayant constaté que du côté du bâtiment C, c'est-à-dire au criminel, côté Ouest de la prison, la surveillance était légère, ils ont traversé sans problème les grilles de sécurité, avant de passer par les miradors pour se jeter dans le vide, à l'extérieur, indiquent nos sources. Comme on peut le constater cette énième évasion s'est déroulée sans coup férir. Elle nous situe sur la porosité de la MACA malgré sa réhabilitation. » ([www.abidjan.net](http://www.abidjan.net))

En dehors des exemples connus de la MACA, plusieurs évasions se sont déroulées dans les prisons de l'intérieur du pays, dans les villes de Bouaké, d'Agboville, de Bouna et plusieurs tentatives d'évasions.

Face à cette situation qui prend de l'ampleur et met en danger la vie des populations ivoiriennes, il est plus que nécessaire d'interpeller les autorités à prendre leurs responsabilités vis-à-vis de leurs populations, dont elles ont la charge d'assurer la sécurité. La population se sentirait en sécurité lorsque ceux qui atteignent à leurs intégrités physiques et à leurs droits de vivre, sont isolés loin d'eux.

**SOMBO. A**

### LA CHERTE DE LA VIE : À qui la faute ?

**L'ivoirien n'a plus de mots et de voix pour crier sa souffrance face au coût élevé de la vie.**

Depuis des décennies, en Côte d'Ivoire, la situation relative au coût élevé de la vie est préoccupante et cela perdure. On assiste à une hausse vertigineuse des prix des produits de première nécessité tel que le riz, le sucre, l'huile, la viande, le savon et le lait. En effet, le sac de riz « Uncle Sam » de 5kg est passé de 3500 frs CFA à 4000 frs CFA, soit une augmentation de 500 frs CFA. L'huile, la viande, le savon, le lait, le sucre et bien d'autres produits de grande consommation tels que les légumes notamment l'aubergine et la tomate, ne font pas l'exception.

Face à cette situation, l'on s'interroge sur les véritables causes de cette hausse? Au cours d'un conseil des ministres du dernier trimestre de l'année 2012, le Président de la République a décidé la mise en place d'un comité intermi-

nistériel afin de lutter contre la vie chère. En amont, plusieurs mesures avaient déjà été arrêtées par le gouvernement ivoirien notamment, la réduction du taux de Tva sur certains produits de grande consommation, la lutte contre la fraude et le surcoût, la suppression de certains frais de convoyage des animaux. Mais, en dépit de ces mesures, nous constatons avec regret que la situation semble ne pas s'améliorer. Cet état de fait pourrait simplement se justifier par la corruption dont font preuve certains mandataires du gouvernement et la mauvaise gouvernance.

Outre l'Etat, nous avons les commerçants, une couche active dans ce processus qui justifient le non-respect des prix fixés par le gouvernement, par les tracasseries routières ouvrant la brèche à la corruption. Il y a des surcoûts et surtaxes qui s'ajoutent aux coûts de revient de leurs marchandises depuis l'entrée de celles-ci sur le territoire ivoirien. A cela

faudrait-il ajouté les taxes trop élevées au port d'Abidjan par les compagnies maritimes et les acconiers.

En somme, l'Etat et les commerçants sont tous responsables de la cherté de la vie en Côte d'Ivoire. Il serait donc judicieux que ces différents acteurs y compris la société civile s'assillent afin de réfléchir sur la mise en place d'une stratégie efficace de lutte contre la vie chère. L'Etat se doit de sanctionner tout contrevenant au non-respect des mesures prises relativement aux prix et en assurer le suivi. Aux commerçants et aux consommateurs, nous demandons le respect des prix et le civisme dans toutes nos actions quotidiennes.

**PHINÉES KOFFI**  
phineesci@yahoo.fr

## UNION AFRICAINE : Rétrospective des 50 années passées

**Fraichement sortis de la colonisation pour la plus part des pays africains, l'unité du continent africain a toujours été la volonté affichée des dirigeants des pays africains depuis leur accession à l'indépendance. Nonobstant les divergences de vue sur cette unité opposant les partisans du fédéralisme et ceux d'une Afrique des Etats, ces chefs d'Etat sont parvenus à un compromis de création d'un cadre institutionnel panafricain formel basé non pas sur l'intégration, mais sur la coopération des Etats. Ainsi fut créé le 25 mai 1963 à Addis-Abeba en Ethiopie, l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Cette institution avait pour objectifs, l'élimination de toute forme de colonialisme, le renforcement de l'unité et la solidarité des Etats africains, la coordination et l'intensification de la coopération en faveur du développement, la défense de la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats membres, le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des nations unies.**

Le 09 Juillet 1999, les chefs d'Etat et de gouvernement se sont retrouvés à Syrte en Lybie pour statuer sur la redynamisation de l'OUA en vue d'accélérer le processus d'intégration économique, politique et culturelle du continent, pour le renforcement de l'unité africaine et de la solidarité entre les pays et les peuples africains. La naissance de l'Union Africaine (UA), le 9 juillet 2002 à Durban en Afrique du Sud, fut la matérialisation du nouveau souffle dont avait besoin l'institution panafricaine.

Cinquante ans après la naissance de l'institution, quel bilan pouvons nous faire d'elle en rapport avec ses objectifs et aussi face aux enjeux du contexte de mondialisation ? La réponse à cette interrogation suppose de présenter dans un premier temps les acquis et les insuffisances de l'institution panafricaine, ensuite mener une analyse sur sa capacité à répondre aux aspirations des peuples face aux nouveaux enjeux liés au contexte de mondialisation.

En termes d'acquis conformément à ses ob-

jectifs, les actions de l'UA ont permis à tous les pays africains d'obtenir leur indépendance. Elles ont également contribué avec l'appui des nations unies à mettre fin à l'apartheid en Afrique du Sud.

Au niveau du renforcement de l'unité et la solidarité entre les Etats Africains, l'UA, créée dans un contexte de décolonisation comptait déjà à sa création en 1963, 32 Etats signataires. En 2013, elle compte 54 Etats membres. L'organisation est passée du stade de coopération entre Etats à une politique d'intégration. Sur le plan économique, le plan d'action de Lagos pour une période 20 ans (1980-2000) en vue du développement économique de l'Afrique a été mis en place lors de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement tenu du 28 au 29 Mars 1980 à Lagos au Nigéria. Le traité d'Abuja de 1991, rentré en vigueur en 1992, a été mis en place pour redynamiser le plan d'action de Lagos. Cela a abouti à la création de la Communauté Economique Panafricaine (CEPA) dont l'objectif était de renforcer les communautés économiques Régionales (CEMAC, CEDEAO, SADC etc.) afin de favoriser la mise en place d'une zone douanière de libre échange sur le continent. Sur le plan des droits de l'homme et la démocratie, il y a eu l'adoption d'une Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) en 1981, qui est aujourd'hui ratifiée par la quasi-totalité des Etats membres. En ce qui concerne le règlement des conflits, l'organisation est passée d'une situation de non-ingérence qui fut un principe de l'OUA, à une situation de possibilité d'ingérence. Ce principe était lié à la fragilité des Etats qui sortaient fraîchement de la colonisation. Ce principe limitait les interventions de l'OUA dans les conflits à de simples médiations qui s'avèreront peu probantes. Les nouvelles dispositions prises dans le cadre de l'UA donne la possibilité à l'institution panafricaine de s'auto saisir pour la résolution d'un conflit.

En dépit de ces acquis, l'UA présente d'énormes insuffisances qui constituent des entraves à une Afrique véritablement intégrée. Au nombre de ces insuffisances il y'a

le manque de financement de l'UA pour la mise en œuvre de son plan d'action; La faiblesse de l'intégration régionale notamment sur la libre circulation des biens, des personnes, le libre établissement; L'absence d'une force d'intervention, malgré l'existence d'une force d'attente qui peine à être opérationnelle à cause des problèmes de financements et de logistiques.

Dans ce contexte de mondialisation qui s'avère très compétitif, les défis à relever sont nombreux. L'Afrique se doit d'être un marché compétitif afin de tirer suffisamment profits de ses potentialités en tant que principale zone d'approvisionnement du marché mondial en matière agricole et minière. Elle doit relever le déficit du développement afin de résoudre la question du chômage des jeunes. Cela passe par le renforcement des politiques de développement entre les Etats membres, le renforcement de la formation de la jeunesse africaine et l'accroissement des établissements et centres de formation. Elle doit aussi faire du respect des droits de l'homme une réalité à travers la mise en application effective par les Etats membres, les instruments et mécanismes qui existent sur les droits de l'homme, la démocratie et les élections etc. Elle doit aussi relever le défi de la sécurité transfrontalière face aux nouvelles formes d'insécurité telle que le terrorisme, le pirate marin, qui prennent de l'ampleur sur le continent.

Cinquante années après, bien que des avancées notables sont à constater, il importe de reconnaître que le continent africain demeure encore un assisté en dépit de ses énormes potentialités. Dans ce contexte économique du donné et du recevoir dominé par un système libéral, le bilan de l'UA reste mitigé eu égard aux énormes défis que le continent se doit de relever afin d'occuper véritablement la place qui est la sienne dans le concert des nations.

**DIARASSOUBA Ibrahima  
ibrahimanick@yahoo.fr**

## LA SOCIÉTÉ CIVILE IVOIRIENNE SALUE LA REFORME DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE CÔTE D'IVOIRE (CNDHCI)

**Appelée de tous leurs vœux par les organisations de la société civile ivoirienne, la réforme de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) est désormais une réalité depuis la date du 13 décembre 2012.**

Créée par Décision n° 2005-08/PR du 15 Juillet 2005, modifiant la loi n°2004-302 du

03 mai 2004 portant création de la CNDHCI, comme indiqué par la résolution 48/134 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies du 20 décembre 1993, la CNDHCI est une Commission indépendante, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle exerce des fonctions de , de consultation, d'évaluation de consultation, d'évaluation et de proposi-

tion en matière de promotion, de protection et de défense des Droits de l'Homme. En effet, dans l'article 6 de la décision susmentionnée et dans le cadre du règlement du conflit ivoirien éclaté en septembre 2002, les Accords de Linas Marcoussis ont indiqué l'entrée des parlementaires, des représentants de la société civile, du gouvernement, des partis politiques,

des forces armées des forces nouvelles ainsi que des experts à la commission nationale. Ils sont tous nommés par décret pour un mandat de cinq (05) ans non renouvelable. En l'état, cette Commission était loin de répondre aux exigences internationales en la matière notamment aux « Principes de Paris ». C'est donc dans l'optique de corriger cette insuffisance, puis conformer cette institution aux standards internationaux, notamment aux « Principes de Paris », dans sa rubrique "Composition et garanties d'indépendance et de pluralisme" que le Président de la République

Alassane Ouattara a promulgué le 13 décembre 2012 une loi portant réforme de la CNDHCI. Celle-ci sera composée de seize membres dont dix auront voix délibératives et 6 voix consultatives. Ces derniers seront désignés par les ministères techniques. Dans la nouvelle composition de la CNDHCI, la société civile y est représentée par cinq membres qui ont été désignés à l'issue d'une élection qui a mis en compétition des représentants de plusieurs organisations œuvrant pour la promotion des droits humains.

Face à cet état de fait, la société civile ivoi-

rienne se réjouit des efforts consentis par l'Etat de Côte d'Ivoire pour la mise en œuvre de cette réforme qui permettra à la nouvelle Commission d'accomplir en toute impartialité les missions qui lui sont assignées. Il revient à présent aux activistes des droits de l'homme de donner à cette commission ses lettres de noblesse en faisant de la promotion et de la défense des droits humains en Côte d'Ivoire leur cheval de bataille.

PHINÉES KOFFI  
phineesci@yahoo.fr

## TROIS QUESTIONS À...



**S.E.M. Ambroise NIYONSABA,**  
*Représentant Spécial de la Présidente de la Commission de l'Union Africaine en Côte d'Ivoire.*

**Au moment de la célébration solennelle du cinquantenaire de la création de l'Organisation de l'Unité Africaine(OUA)/Union africaine (UA) en Côte d'Ivoire, le RAIDH a rencontré et échangé avec le Représentant Spécial de la Présidente de la Commission de l'Union Africaine sur le bilan et les perspectives des 50 années d'existence de l'institution panafricaine. A travers une interview, son Excellence Monsieur Ambroise NIYONSABA donne son point de vue sur la question.**

**RAIDH : Excellence, pourriez-vous, vous présenter, présenter le Bureau de liaison de l'UA en Côte d'Ivoire et dire le rôle que joue le bureau de liaison ?**

**Son Excellence Monsieur Ambroise NIYONSABA :** Merci Madame. Je m'appelle NIYONSABA Ambroise et je suis le Représentant Spécial de la Commission de l'Union Africaine depuis bientôt sept ans et demi. Le Bureau de liaison pour lequel je travaille en Côte d'Ivoire a été mis en place en 2003, à la suite de la crise qui a éclaté en 2002. Au

départ, ce Bureau avait pour objectif principal d'aider le pays à sortir de la crise avec la collaboration d'autres organisations internationales telles que les Nations Unies et la CEDEAO et le concours de toutes autres parties intéressées qui s'étaient impliquées dans la sortie de crise. Bien évidemment, le pays a évolué depuis, tout comme notre rôle. Bien qu'au départ notre Bureau participait activement à la médiation avec les autres organisations dont j'ai parlé précédemment, il y a eu par la suite l'accord politique de Ouagadougou. A partir de ce moment-là nous n'assurons plus le rôle de médiation mais nous faisons partie intégrante du groupe international consultatif chargé de suivre l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire.

Pendant la crise postélectorale, l'Union Africaine a été très active, tout comme d'autres délégations de haut niveau qui ont tenté d'amener les parties à s'entendre. A ce moment-là, notre Bureau a bien évidemment appuyé toutes ces personnalités dans le cadre de leurs missions. Alors qu'aujourd'hui, le pays est en bonne forme, notre bureau s'adapte à la situation et appuie la Côte d'Ivoire dans son processus de reconstruction. Le pays se consolide petit à petit et cela grâce à trois objectifs principalement annoncés par le gouvernement, que sont : la paix et la sécurité d'une part, la réconciliation et la cohésion nationale, la relance économique et la reconstruction d'autre part.

**RAIDH : Excellence, quel bilan faites-vous sur le plan socioéconomique, politique et des droits de l'homme des 50 ans d'existence de l'institution panafricaine et au regard des acquis, quelles perspectives ?**

**S.E.M. A. NIYONSABA :** Il s'agit d'une vaste question. Tout d'abord en quelques mots, il n'est pas possible de dissocier l'évolution de l'institution de l'évolution du continent. Alors quel appui l'Union Africaine a-t-elle donné pour que cette évolution du continent soit

celle que nous connaissons aujourd'hui ? Il faut noter que l'Afrique de 2013 est différente de celle de 1963. Il y a eu beaucoup d'évolutions. L'élément majeur qui était visible en 1963 et qui était mis en évidence c'était la décolonisation, la lutte contre l'apartheid. Et on doit dire que c'est un élément qui s'est parachévé dans des conditions difficiles. Mais cela s'est bien terminé. Les conditions ont été particulièrement difficiles dans certains pays comme : l'Angola, l'Afrique du Sud etc. Nous devons néanmoins constater que même si nous ne sommes pas encore arrivés à une démocratisation complètement stable et définitive en Afrique, il y a eu de grandes évolutions dans ce domaine. Sur le plan de la sécurité également, il y a eu beaucoup d'évolutions positives. Au niveau des droits de l'homme, il y a eu là aussi une nette amélioration. Je tiens d'ailleurs à vous faire une remarque concernant l'évolution que nous avons aujourd'hui en Afrique sur la plupart de ces questions. Cette évolution n'est pas isolée de l'évolution que nous voyons dans le monde ; elle a été en réalité influencée par cette dernière. Il y a eu tout une période où l'Afrique, comme la terre entière, était sous l'influence de la guerre froide, où les pays des deux blocs se sont battus. Les droits de l'homme ont évolué positivement en Afrique notamment grâce à cet événement. Par exemple, auparavant il existait le principe de non-ingérence dans les affaires des autres pays. Il pouvait donc y avoir dans un pays donné des massacres et des crimes sans que des pays voisins ne puissent intervenir. Aujourd'hui, cette situation a changé avec notamment l'obligation d'intervention humanitaire. C'est une parenthèse que je ferme pour dire que l'évolution qu'on constate en Afrique était sous influence générale. Mais alors par rapport à cela, l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et par la suite l'Union Africaine (UA) ont fortement contribué à consolider cette évolution positive.

Il faut noter que l'OUA comme l'Union Africaine, constituent un cadre à l'intérieur duquel les chefs d'Etats, de gouvernements et les ministres se réunissent afin d'établir des politiques concertées. Ces dirigeants se sont d'ailleurs réunis plus d'une fois pour définir des politiques pour résoudre des conflits ou des crises particulières dans les domaines des droits de l'homme, la sécurité, ou encore le développement socio-économique. En matière de droits de l'homme, l'OUA a adopté en 1981 la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, laquelle a été suivie en 1998 par le protocole additionnel relatif à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des peuples. Par la suite, la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples a été créée ; tout comme l'adoption de la Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance beaucoup plus récemment. Nous savons d'ailleurs pertinence que si nous évoluons dans une démocratie et une bonne gouvernance, il y a de fortes chances que les droits de l'homme soient davantage respectés. Tout récemment, ici en Côte d'Ivoire, à Abidjan précisément, la cour africaine des droits de l'Homme et des peuples a organisé un séminaire de sensibilisation, qui a porté entre autres sur son fonctionnement. Une année plutôt, l'année dernière à Yamoussoukro, il y avait eu aussi une grande session organisée par la commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples.

Au niveau des perspectives, pour les prochaines décennies, je pense très sincèrement qu'elles sont bonnes. Comme on le dit, c'est toujours le premier pas qui compte et qui est difficile à faire, et après on commence à s'habituer et on peut même passer à la vitesse supérieure. Je vois par exemple qu'aujourd'hui par rapport à la question des droits de l'homme, lorsqu'il y a problème de violation des droits de l'homme quelque part, immédiatement toutes les organisations qui défendent les droits de l'Homme sont en mouvement. A mon avis, les perspectives sont bonnes pour les prochaines décennies, même si c'est une matière qu'on ne peut pas quantifier, mais on

peut dire que nous sommes à près de 80%.  
**RAIDH: Dans le cadre de la collaboration avec les organisations de la société civile ivoirienne, quelles propositions faites-vous pour une meilleure implication de la société civile ivoirienne auprès de votre institution?**

**S.E.M. A. NIYONSABA :** Nous sommes là pour assurer la liaison entre ce qui se passe en Côte d'Ivoire, les autorités, les populations, et assurer la liaison donc entre le pays et l'Union Africaine. Nous sommes une sorte de courroie de transmission et les situations que nous observons, nous les rapportons à notre direction. Non seulement nous les rapportons, mais nous nous mettons en relations avec les différents acteurs pour en discuter ensemble. D'abord pour vérifier si les informations qui circulent sont justes ou non, ensuite on rentre en relation, en conversation pour éventuellement faire des suggestions et donner des conseils. Un conseil que je peux vous donner à vous acteurs de la société civile, lorsque vous constatez des situations qui méritent d'être signalées, sachez que nos portes sont ouvertes. Egalement, si vous avez des suggestions, nous sommes disponibles pour en discuter avec vous. Nous sommes là finalement pour appuyer la Côte d'Ivoire dans sa globalité : qu'il s'agisse des acteurs de la société civile ou bien de la population. Nous ne sommes malheureusement pas des financiers mais si vous avez des idées concernant des projets à développer, nous serions ravis de pouvoir travailler ensemble.

Par conséquent, il dépendra donc de la société civile de travailler avec nous. Nous avons d'ailleurs une fonctionnaire, Madame M'BOUNDZI, qui traite de la question des droits de l'homme et est à ce titre en contact régulièrement avec la société civile. Egalement, nous sommes en relation très étroite avec le Ministère des droits de l'Homme, ce dernier ayant à plusieurs reprises collaboré avec notre institution.

**RAIDH : Excellence, le Bureau de liaison de l'UA en Côte d'Ivoire soutient-il la promotion des droits humains et le processus de réconciliation nationale en cours en Côte d'Ivoire ? Si oui pouvez-vous nous détailler vos actions dans ce sens?**

**S.E.M. A. NIYONSABA :** C'est une question à laquelle je vais répondre de manière générale. Une partie de ma réponse a déjà été donnée. La manière dont nous travaillons, c'est un appui à la Côte d'Ivoire, c'est-à-dire que nous sommes à l'écoute ; nous avons nos oreilles ouvertes, les yeux ouverts et nous regardons ce qui se passe. Que ce soit en matière des droits de l'homme, ou en matière de réconciliation nationale. Comme je l'ai dit, nous entrons en relations avec les acteurs sur ces domaines-là. Et dans l'échange, il peut y avoir précisément des suggestions ou des conseils. Ensuite, nous assurons la liaison entre le pays et l'Union Africaine c'est-à-dire que, si nous constatons que dans un domaine donné, il y a un problème, nous informons la Présidente de la Commission de l'Union Africaine pour qu'à son tour, elle prenne une décision sur la suite à donner. Cela est valable aussi bien pour les droits de l'Homme, la sécurité, que la réconciliation. Dans tous les domaines, c'est comme cela que nous travaillons. Nous sommes les oreilles et les yeux de l'Union Africaine. Donc sur cette réponse, je ne peux pas vous dire en particulier voici ce que nous faisons. Mais par contre, effectivement, nous participons au processus de réconciliation en Côte d'Ivoire. Dans ma présentation, j'ai omis de vous dire qu'en plus d'un Représentant spécial, il y a un conseiller politique, deux conseillers militaires, une fonctionnaire pour les questions humanitaires et sociales. Chacun dans son secteur, est en contact avec les acteurs du domaine concerné.

**Interview réalisé par :  
 Madame AIDARA Fatème  
 Mlle Amélie CRASPAILLE  
 Mr Mohamed KOMARA**

## FAITS SAILLANTS

### Les faits saillants d'avril à mai 2013

**Daloa/ insécurité : un gang démantelé**

Le vendredi 26 avril, trois (03) individus armés ont lancé un assaut sur la gare routière d'Issa. Ils ont réussi leur opération avant d'être appréhendés par le commissaire de la préfecture de police Z.T et ses hommes. Selon notre source, ces individus bénéficiaient de la complicité d'éclaireurs. Ces derniers leur fournissaient des renseignements sur les voyageurs qui possédaient des sommes importantes d'argent. Bilan de cette attaque: une arme à feu et des munitions saisies.

**Abidjan/ Cocody les 2 Plateaux : une boutique de vente de lunettes attaquée**

Le vendredi 26 avril, aux environs de 15h, la boutique de vente de lunettes dénommée « T.O », a été la cible de trois (03) individus se faisant passer pour des clients. Selon les informations

à notre possession, une fois dans les locaux, les bandits ont maîtrisé le personnel et les clients à l'aide d'une arme à feu. Ils ont dépouillé leurs victimes d'une forte somme d'argent et de biens matériels avant de s'en aller abord d'un Taxi- compteur.

**Abidjan/ Koumassi : le domicile d'une française attaquée**

Dans la nuit du mardi 30 avril, le domicile de dame H.C de nationalité française résidente au quartier Remblaie, a été pris pour cible par quatre (04) individus armés non identifiés. Selon notre informateur, les événements se sont déroulés aux environs de 23H. Dame H.C et sa fille de ménage, incapables de se défendre, ont assisté à la fouille de la maison.

Bilan : des objets de valeurs ainsi qu'une somme d'un million de franc CFA emportés.

**Daloa : un maître d'école coranique sodomise quatre de ses écoliers**

Le mercredi 03 mai, l'atmosphère était très lourde au commissariat du 3<sup>e</sup> Arrondissement, suite à l'accusation de C.O, maître d'école coranique. Selon nos investigations, C.O a été accusé par les parents de quatre enfants qu'il a sodomisés. De nombreux fidèles sont venus défendre le maître jugé pieux pour commettre un tel acte. Agacé par cette situation, le commissaire de police envoie les enfants et l'accusé consultés un médecin. A la suite de la confirmation des faits, C.O a été mis aux arrêts.

**Abidjan/ Port-Bouët : le « bôrô d'enjaillement » refait surface**

Des élèves issus des collèges et lycées de la commune de Port- Bouët se sont adonnés

à un jeu dangereux, connu sous le nom de "boro d'enjaillement", le vendredi 10 mai. Au cours de cette opération jugée dangereuse, ces derniers ont endommagé deux bus. Selon les témoignages recueillis sur place, J.I, machiniste de l'un de ces bus, a saisi aussitôt le commissariat du 24ème arrondissement de Police. Par la suite, vingt-cinq (25) élèves mineurs ont été appréhendés et confiés à la Police de la Société des Transports Abidjanaise (SOTRA).

#### **Yamoussoukro : la direction de la SONATT attaquée**

La nuit du vendredi 10 au samedi 11 mai, aux environs de 2h du matin, des individus armés ont fait éruption dans les locaux de la direction de la SONATT logée à l'immeuble « Mofaitai », après avoir neutralisé le vigile. Une fois à l'intérieur de la direction, ils se sont emparés du coffre fort contenant une forte somme d'argent. Avant de s'en fuir, ils ont visité les locaux de la direction régionale des affaires sociales et ceux du transport. Selon notre informateur, l'opération aurait été menée par un commando d'au moins quatre personnes.

#### **Abidjan/ Cocody : Le ministre de l'enseignement supérieur pris à partie par des étudiants**

Le 13 mai, le ministre Cissé Bacongo, premier responsable de l'enseignement supérieur est pris à partie par des étudiants en colère. Selon des sources concordantes, les étudiants de l'Université Félix Houphouët Boigny revendiquaient de meilleures conditions de travail. Souhaitant apporter des solutions aux préoccupations de ces derniers, le ministre fut surpris de la réaction des étudiants à son égard. Il a fallu l'intervention des forces de l'ordre et de sécurité pour l'exfiltrer.

#### **Abidjan/Koumassi : une fusillade entre bandits- FRCI fait un mort**

Le mardi 14 mai, aux environs de 21h, au carrefour « Eugène 1er », une fusillade a occasionné la mort d'un homme. Selon les informations recueillies, quatre individus, tous

armés de kalachnikovs braquant un véhicule, furent surpris par une patrouille des FRCI. Alors furent déclenchés des échanges de tirs. Monsieur Innocent, comptable de profession dans une société de manutention abord de son véhicule, ignorant tout, a reçu une balle en pleine tête occasionnant sa mort. Les malfaiteurs pris en chasse se sont évanouis dans la nature.

#### **Abidjan/ Yopougon- CHU : Sept (07) agents de santé arrêtés**

La police sanitaire, dirigée par le commissaire principal D.G.M, a mis aux arrêts le mercredi 22 mai, sept (07) agents de santé du CHU de la commune. Selon les informations reçues, ces mis en cause sont accusés de détournement et vente illicite de médicament. Ce sont une aide soignante et six auxiliaires en pharmacie dont un stagiaire. Cette arrestation s'est faite suite à une plainte formulée le 18 avril, par la direction générale du CHU relative à un réseau de vente illicite de médicament au sein de l'établissement. C'est après une enquête que ces sept agents furent interpellés et mis aux arrêts.

#### **Abengourou : le camp militaire et le commissariat de Police attaqués**

Le mercredi 22 mai, à l'aube, le commissariat de police et la base militaire de sécurisation de l'Est (B.S.E) furent attaqués par des individus armés non identifiés. Selon nos informations, c'est aux environs de 3h du matin que le commissariat de police a reçu la visite de ces derniers armés de kalachnikov qui ont neutralisés les policiers en service et libérés le seul détenu. Après qu'ils aient récupéré les armes, ils ont pris pour cible la base militaire de la cité. Bilan : un assaillant tué, deux mis aux arrêts, un policier légèrement blessé et des armes emportées.

#### **Abidjan/ Marcory : une écolière violée par son directeur**

Le mercredi 24 avril, une écolière du nom de B.D a été violé par son enseignant qui se trouve être le directeur de l'école. Selon les informations, l'écolière et ses camarades ar-

rivées en classe, le maître les soumet à une dictée. Au moment de la correction, elle demande la permission à l'enseignant. Revenue peu après, elle constate que ses camarades avaient regagné leurs domiciles. Voulant donc rentrer en possession de son sac, B.D dit s'être adressée à l'enseignant qui la rassure qu'il a pris soin de le ranger dans son bureau. C'est une fois dans le bureau qu'il abuse de la fillette en lui intimant l'ordre de ne dire à personne. Une enquête a été ouverte par la suite.

#### **Abidjan/ Port- Bouët : Affrontement entre populations à Adjahui- Coubé**

Le samedi 25 mai, dans le périmètre de l'Aéroport Félix Houphouët Boigny, un affrontement a opposé les habitants des villages d'Adjahui- Coubé et d'Ancien Koumassi. Selon les informations reçues, cet affrontement tire ses origines d'un litige foncier. La prompt intervention de la gendarmerie, a permis d'éviter le pire. Cependant, on a dénombré des blessés à la machette et des dégâts matériels.

#### **Abidjan/ Marcory : des populations s'en prennent à des policiers en service**

Dans la soirée du dimanche 26 mai, des éléments de la police criminelle ont été pris à partie par les populations de Marcory- Sans Fil. Selon nos sources, les éléments de la police criminelle qui effectuaient une patrouille dans ce quartier abord de leur véhicule, en vue de traquer "les hors la loi", ont fauché un jeune homme. Ce drame a provoqué le courroux des populations, qui se sont précipitamment déportées sur les lieux pour en découdre avec ces derniers. Sous la menace, les éléments de la police criminelle, ont fait usage de leurs armes à feu afin de disperser la population. Il s'en est suivi une débandade.

KOUADIO YOBOUET Simplicie  
S\_ky05@yahoo.fr

## DOSSIER DU BIMESTRE

### LA REFORME DU SECTEUR DE LA SECURITE EN CÔTE D'IVOIRE

Dans le souci de mettre en place une gouvernance respectueuse des normes démocratiques et des droits de l'homme ainsi qu'un environnement propice à la reconstruction et au développement après la crise qu'elle a vécue, la Côte d'Ivoire veut s'est engagé dans une réforme de son système de sécurité. C'est

dans ce cadre que s'inscrit la RSS, Réforme du Secteur de la Sécurité. la RSS se définit comme étant l'ensemble des mesures prises par l'autorité en vue de transformer tous les acteurs et institutions en charge de la sécurité, en redéfinissant leurs rôles et responsabilités afin que des actions objectives soient mis en

œuvre et contrôlées dans un cadre respectant les normes démocratiques et les principes de bonne gouvernance. Cette réforme, piloté par la Commission Nationale de la Sécurité (CNS), englobe un domaine plus large que celui de la défense du pays, de ses habitants et de ses biens.

**REGROUPEMENT** des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains

**Elle concerne la sécurité dans toutes ses dimensions (sécuritaire-alimentaire-sanitaire-sociale-environnementale, etc.).**

## I. CONCEPTS ET DEFINITIONS

**Réconciliation nationale** : C'est un processus qui permet de faire en sorte que des personnes qui étaient brouillées se remettent d'accord. C'est également un Processus d'acceptation et de déculpabilisation dans l'opinion publique d'une nation, après un épisode honteux de l'histoire récente du pays.

**Paix** : Elle désigne habituellement un état de calme ou de tranquillité comme une absence de perturbation, d'agitation ou de conflit. Elle est parfois considérée comme un idéal social et politique.

**Droits de l'homme** : ce sont des garanties universelles de droits qui protègent les individus et les groupes de tous actes portant atteinte aux libertés fondamentales et à la dignité humaine.

**Territoire** : Le territoire comprend le sol, la terre physique, l'espace aérien et la mer territoriale (tous les pays n'ont pas une mer territoriale). Le territoire est bien délimité par les frontières.

**Etat** : L'État est une collectivité humaine qui vit sur un territoire donné et qui est soumise à un pouvoir politique souverain. Cette définition donne les trois (03) éléments constitutifs de l'État : la population, le territoire et le pouvoir politique souverain.

**Population** : La population est l'élément humain d'un Etat. Elle est composée de tous ceux qui vivent sur un territoire à un moment donné, même s'ils sont de passage. La population comprend aussi bien les nationaux (ceux qui ont la nationalité) que les étrangers.

## II. Principes directeurs de la RSS

La réussite de toute réforme consiste à identifier et respecter des principes directeurs qui garantiront sa cohérence ainsi que son efficacité. En Côte d'Ivoire, on retient les principes directeurs suivants :

- engagement politique permanent
- appropriation nationale et responsabilisation
- inclusion et transversalité de la réforme
- genre et RSS

## III. Objectifs généraux et stratégiques de la RSS

La Réforme du Secteur de la Sécurité en Côte d'Ivoire vise plusieurs objectifs généraux et stratégiques.

### 1. Objectifs généraux

La mise en œuvre de la RSS vise les objectifs généraux suivant :

- favoriser l'émergence d'acteurs civils et militaires du secteur de la sécurité, responsables, efficaces, professionnels,

imprégnés des valeurs et principes républicains, respectueux des droits humains et sous contrôle démocratique ;

- renforcer la sécurité des populations et l'intégrité du territoire national face à toutes formes de risques et de menaces, dans un environnement régional stabilisé ;

- rétablir la cohésion nationale, par la réconciliation et la mise en œuvre de la justice transitionnelle ;

- consolider l'Etat de droit en renforçant la légitimité des institutions, en mettant en place son contrôle démocratique et ne garantissant la liberté de la presse ;

- mettre en place les conditions d'un développement humain harmonieux, aux plans intellectuel, économique et social.

### 2. Objectifs stratégiques

Les objectifs généraux de la RSS permettent d'aboutir aux objectifs stratégiques suivant :

- réaliser les activités de reconstruction post-crise et de réforme de la sécurité nationale en vue de garantir la paix, la stabilité et le bien-être des populations à travers des institutions, acteurs et instruments crédibles et efficaces qui contribuent à la bonne gouvernance et à la consolidation d'une nation démocratique et développée ;

- promouvoir un contrôle démocratique efficace pour garantir l'Etat de droit et permette à la Côte d'Ivoire de jouer un rôle déterminant dans la stabilité et la paix régionales ;

- enrayer la menace à la sécurité dans sa dimension gouvernance économique, humaine et sociale afin d'assurer à l'individu un bien-être dans la société ;

- mettre en place des forces de sécurité (armées, gendarmerie, police...) capables d'accomplir les missions qui leur sont dévolues dans le respect des normes démocratiques, des principes de bonne gestion des affaires publiques et de la règle du droit ;

- préciser le rôle des forces de sécurité, civiles et militaires, en matière de sécurité intérieure et assurer leur insertion transparente dans l'organisation administrative et financière de l'Etat ;

- organiser, conduire et contrôler, tout en expliquant le processus de désarmement, démobilisation, réinsertion et réintégration sociale des individus et des communautés qui ont été des acteurs mais aussi des victimes de la crise ;

- instaurer un recrutement et une gestion de carrière transparents des acteurs de la sécurité intérieure selon des critères objectifs d'aptitude professionnelle, et les rémunérer de manière appropriée ;

- assurer une représentation équilibrée des femmes au sein des institutions civiles et militaires ;

- structurer les organes civils de contrôle (Parlement / pouvoir législatif, autorités coutumières et religieuses, médias, société ci-

vile...) afin que ceux-ci soient en mesure d'exercer leurs prérogatives en matière de reddition de comptes, d'accès à l'information, de transparence et de supervision de l'action publique et du secteur de la sécurité au sens large ;

- restaurer un secteur de la justice compétent, indépendant, accessible à la population et dont la légitimité est reconnue par elle ;

- instaurer un système carcéral démilitarisé, professionnel, sous contrôle civil et respectueux des normes internationales des droits de l'homme ;

- garantir une gestion transparente des finances publiques, en particuliers en ce qui concerne la mise en place des budgets clairement identifiés et circonscrits des acteurs concourant directement ou indirectement à la sécurité ;

- intégrer le contrôle des frontières terrestres, aériennes et maritimes dans une gestion incluant la sûreté et la sécurité des populations et la stabilité régionale tout en favorisant les échanges commerciaux et le développement ;

- assurer l'impartialité, la professionnalisation et le respect de la déontologie des services de renseignements militaires et civils à travers une législation qui définit clairement leurs mandats, prérogatives, et responsabilités.

## IV. Acteurs de la RSS

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre de la RSS. Ce sont les acteurs de la sécurité interne et externes, le citoyen, les institutions judiciaires et organismes garants de la loi et chargés de son application, les instances de réconciliation, les acteurs du contrôle démocratique et les institutions financières.

### 1. Les acteurs de la sécurité interne et externes

Ces acteurs sont constitués par les Forces armées (Terre, Air, Mer, forces spéciales), les forces de sécurité intérieure comprenant la Gendarmerie et la police, la Garde Présidentielle, les services de renseignements civils et militaires (qui agissent au titre aussi de la sécurité extérieure), le service des douanes, les eaux et forêts, les services de protection civile et les corps de Sapeurs-Pompiers, les acteurs de l'action de l'Etat en mer ;

### 2. Le citoyen

C'est celui qui dispose de ses droits civils et politiques, mais qui, en revanche a l'obligation de respecter les lois, d'accomplir ses devoirs.

### 3. Les institutions judiciaires et organismes garants de la loi et chargés de son application

Ces institutions et organismes sont constitués des tribunaux, des parquets,

des avocats, des barreaux, du Ministère de la justice, des administrations pénitentiaires, des médiateurs.

#### 4. Les instances de réconciliation

Les instances de réconciliation sont constituées de la commission Dialogue Vérité et Réconciliation, des autorités coutumières et religieuses ;

#### 5. les acteurs du contrôle démocratique

Les acteurs du contrôle démocratique sont constitués du Parlement, de la Société civile et des médias.

#### 6. Les institutions financières

Les institutions financières sont constituées d'institutions financières nationales et internationales.

#### V. Spécificités de la RSS en Côte d'Ivoire

La Réforme du Secteur de la Sécurité en Côte d'Ivoire intervient dans un contexte très spécifique. Elle intervient dans un contexte dans lequel plusieurs aspects doivent être pris en compte notamment :

- l'affirmation du lien RSS et DDR ;
- l'analyse de l'origine de l'émission du secteur de la sécurité ;
- l'évaluation des moyens financiers, humains et techniques dont dispose l'Etat pour conduire la réforme ;
- l'évaluation de l'engagement financier et technique des partenaires ;
- la coordination de l'effort international.

#### VI. Méthodologie

La méthodologie adoptée pour atteindre les objectifs visés par la RSS, repose sur six (06) piliers constitutifs. Ce sont :

- le pilier « Sécurité nationale »
- le pilier « Reconstruction post crise »
- le pilier « Contrôle démocratique »
- le pilier « Gouvernance démocratique »
- le pilier « Dimension humaine et sociale »
- le pilier « Etat de droit et relations internationales ».

#### VII. Piliers de la RSS

Afin d'atteindre les objectifs de la RSS, six (06) piliers constitutifs ont été identifiés.

##### 1. Pilier Sécurité nationale

La Sécurité Nationale relève de la défense et de la protection des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire assurée par l'Etat. Les réformes essentielles à réaliser dans ce cadre sont les suivantes :

##### 1. 1. Dans l'urgence : à réaliser dans un délai de 6 mois

- Définir une politique nationale de défense et de sécurité adaptée au contexte actuel de la Côte d'Ivoire et à son environnement régional et international ;
- Doter toutes les unités de police et de gendarmerie d'un minimum de moyens en armement, mobilité et transmissions pour reconstituer une capacité opérationnelle minimum ;
- Mettre sur pied trois (03) bataillons pour l'armée de terre, deux (02) bataillons pilote

d'infanterie projetables et un (01) bataillon du génie à dominante travaux ;

- Créer un centre d'instruction et de formation initiale pour les militaires du rang ;
- Réorganiser la structure des Hauts Commandements et introduire l'indispensable cohérence entre eux ;
- Adopter un Programme Présidentiel d'Urgence Militaire (PPUM) ;
- Adopter une loi portant organisation et direction de la sécurité nationale ;
- Redéfinir et réorganiser la Communauté du Renseignement en Côte d'Ivoire avec un cadre juridique approprié qui précise le mandat et les responsabilités de chaque acteur du secteur ;
- Equiper les unités des forces spéciales en matière dédié (spécifique) pour les rendre davantage opérationnelles ;
- Réorganiser le dispositif de sécurité civile.

##### 1. 2. Dans le court-terme : à réaliser dans un délai de 12 mois

- Engager concomitamment les réformes de la Police nationale, de la Gendarmerie et des Armées ;
- Renover le concept d'emploi des forces de défense et de sécurité en prenant en compte les risques, les menaces, les enjeux et les ambitions ;
- Rétablir et consolider le lien armée-nation et rétablir la confiance entre les forces de sécurités et les populations ;
- Installer les comités sectoriels en charge d'exécuter les réformes de la Police nationale, de la Gendarmerie et de Armées ;
- Adopter une loi de programmation militaire et une loi de sécurité intérieure en rétablissant l'équilibre budgétaire entre fonctionnement et investissement ;
- Adopter les textes organisant les forces armées et les forces de sécurité intérieure.

##### 1. 3. Dans le moyen-terme : à réaliser dans un délai de 5 ans

- Engager la lutte contre le terrorisme qui menace certains pays limitrophes, par le renforcement des mécanismes existants ;
- Mettre en place un troisième bataillon d'infanterie ;
- Procéder à une déflation progressive des effectifs résultant d'un rééquilibrage des allocations budgétaires au sein des ministères de la Défense et de l'Intérieur ;
- Développer une politique énergique de promotion du Genre basée sur la participation et la responsabilisation effectives du personnel féminin au sein des institutions chargées de la sécurité et de la défense.

##### 1. 4. Dans le long terme : à réaliser dans un délai de 10 ans

- Mettre sur pied trois bataillons pour l'armée de terre.

##### 2. Pilier Reconstruction Post-crise

La Reconstruction post-crise concerne l'ensemble des concepts, mécanismes, struc-

tures, acteurs et actions visant à restaurer la paix pour une sortie de crise définitive favorisant l'émergence d'un secteur de la sécurité moderne et propice au développement. Dans ce cadre, les réformes essentielles à exécuter dans l'urgence, à réaliser dans un délai de 06 mois sont les suivantes :

- Créer un cadre national de mise en œuvre et de coordination du DDR ;
- Définir une politique intégrée et globale de sensibilisation des populations prenant en compte les questions du Foncier Rural, du Genre et du VIFH SIDA ;
- Définir une nouvelle politique du DDR adaptée au contexte, étroitement liée au processus de RSS, et inclusive de tous les groupes cibles, avec des critères d'éligibilité clairs et vérifiables et des mécanismes de vérification ;
- Définir une nouvelle politique de service civique ;
- Renforcer le cadre institutionnel du service civique ;
- Adopter le Plan d'Action National pour la lutte contre les ALPC (en coordination avec les processus de RSS et de DDR) ;
- Renforcer la synergie sous-régionale en matière de contrôle des ALPC et des mouvements transfrontaliers de personnes en armes ;
- Définir le statut de victime de guerre et adopter la loi d'indemnisation ;
- Réorganiser le cadre opérationnel et d'exécution technique des activités du DDR et de la Reconstruction Post-crise ;
- Définir les schémas de la Réintégration socio-économique des Ex-Combattants et des Jeunes à risque ;
- Identifier les sources et définir les schémas de financement de la RSS, du DDR et de la Reconstruction Post-crise en tenant compte des limites et des capacités budgétaires au regard de l'ensemble des priorités nationales.

##### 3. Pilier Etat de Droit et Relations Internationales

Ce pilier fait référence à la gestion de la légalité, des questions de droits de l'homme, de la séparation des pouvoirs, de l'indépendance de la justice, de la qualité de l'administration publique et du positionnement de la Côte d'Ivoire dans le concert des nations. Les réformes importantes à réaliser dans ce cadre sont les suivantes :



**3. 1. Dans le court terme : à réaliser dans un délai de 12 mois**

- Renforcer l'indépendance de la justice en donnant aux juges des gages de sécurité et d'autonomie ;
- Mettre en place un organe de veille chargé de vérifier la conformité des textes nationaux aux textes internationaux régulièrement ratifiés ;
- Engager la réforme du système judiciaire ;
- Engager la réforme du système pénitentiaire ;
- Assurer l'effectivité de la séparation des pouvoirs ;
- Accorder un statut particulier aux groupes et partis politiques et veiller à son respect ;
- Donner un statut particulier aux Autorités traditionnelles conforme aux exigences de l'Etat de droit ;
- Renforcer la coopération internationale en matière de sécurité et de défense ;
- Renforcer le rôle de la Diplomatie dans le cadre de la prévention des conflits et de la préservation de la paix ;
- Mettre en place par arrêté du Premier Ministre, un comité en charge d'engager la réforme de l'Administration pénitentiaire et judiciaire ;
- Prendre en compte les questions de sécurité internationale notamment celles du mercenariat et du terrorisme dans les Grandes Commissions Mixtes de Coopération ;
- Faire l'inventaire des textes internationaux en relation avec la défense et la sécurité et veiller à leur ratification ;
- Œuvrer auprès de l'ONU, en collaboration avec la CEDEAO, pour la levée partielle ou totale de l'embargo sur les armes, à l'effet de doter les Forces en charge de la Défense et de la Sécurité de moyens adéquats pour assurer la sécurité du territoire nationale.

**3. 2. Dans le moyen terme : à réaliser dans un délai de 5 ans**

- Renforcer les compétences du pouvoir judiciaire en matière de défense et de sécurité ;
- Actualiser les curricula de formation des diplomates en matière de stratégie, de défense et de sécurité ;
- Promouvoir les postes d'Attachés de Sécurité dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;
- Renforcer les postes d'Attaché de Défense et redéfinir leurs missions et attributions.

**3. 3. Dans le long terme : à réaliser dans un délai de 5 ans**

- Réviser certains accords bilatéraux, multilatéraux économiques et de développement

**4. Pilier Contrôle Démocratique**

En l'absence de définition unanimement admise de la démocratie, elle peut se définir à travers la double signification communément acceptée et selon laquelle, c'est le régime politique dans lequel le pouvoir est détenu et

contrôlé par le peuple, c'est le principe de souveraineté fondé sur l'égalité.

La démocratie s'entend également du contrôle exercé par le pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif et inversement par ce dernier sur le premier.

Au regard de cette double signification, il apparaît que la démocratie est en réalité le contrôle que peut exercer le peuple ou certaines institutions sur le pouvoir de l'Etat.

Les réformes importantes à réaliser sont les suivantes :

**4. 1. Dans le court-terme : à réaliser dans un délai de 12 mois**

- Renforcer le cadre institutionnel de l'Assemblée Nationale dans sa dimension « Défense et Sécurité » ;
- Renforcer la compétence des institutions de la République en matière de contrôle démocratique ;
- Rendre effective la libéralisation du secteur de l'audio visuel ;
- Renforcer les compétences et les capacités de la Commissions Défense et Sécurité de l'Assemblée Nationale ;
- Renforcer les compétences et les capacités des Médias dans le contrôle démocratique du secteur de la sécurité.

**4. 2. Dans le moyen –terme : à réaliser dans un délai de 5 ans**

- Renforcer le pouvoir de contrôle des autorités administratives indépendantes ;
- Redéfinir les structures et les modalités de contrôle démocratique des forces de défense et de sécurité ;
- Renforcer les compétences des Autorités Administratives Indépendantes ( HACA, CNDHCI, CEI, CNO, CSP) en matière de défense et de sécurité ;
- Impliquer davantage les Rois et Chefs traditionnels dans le contrôle démocratique du secteur de la sécurité.

**4. 3. Dans le long terme : à réaliser dans un délai de 10 ans**

- Sensibiliser les groupements et partis politiques sur leur rôle d'acteurs du contrôle démocratique du secteur de la sécurité ;
- Renforcer les compétences et les capacités des associations membres de la société civile en matière de contrôle démocratique du secteur de la sécurité

**5. Pilier Gouvernance Economique**

La Gouvernance Economique concerne tous les domaines du développement économique des secteurs publics et privés. Les réformes importantes à réaliser dans ce cadre sont les suivantes :

**5. 1. Dans l'urgence : à réaliser dans un délai de 06 mois**

- Soutenir les réformes relatives aux mesures de sécurisation et de facilitation des opérations de dédouanement dans les ports et bureaux frontières terrestres ;
- Soutenir les réformes de mesures de contrôle après dédouanement et de surveil-

lance du territoire douanier national ;

- Adopter une loi pour réglementer l'activité des sociétés de capital-risque et de crédit-bail ;

- Mettre en place un cadre institutionnel et réglementaire adéquat pour le développement des secteurs des PME de l'artisanat ;

- Créer un cadre permanent de concertation entre l'Etat et les organisations de la société civile pour la prévention des conflits ;

- Finaliser le processus de création et de mise en place de l'Agence Nationale pour le Développement de la Forêt (ANDEFOR) ;

- Créer et rendre opérationnel l'Office de l'Artisanat ;

- Créer un Fonds de Garantie des Crédits aux PME ;

- Rendre opérationnels le Fonds National pour l'Assainissement et le Drainage (FNAD) et l'Office National pour l'Assainissement et le Drainage (ONAD) ;

**5. 2. Dans le court terme : à réaliser dans un délai de 12 mois**

- Renforcer les capacités institutionnelles de l'OSER et requalifier en délit certaines contraventions ;

- Renforcer le cadre institutionnel à tous les niveaux de la pyramide sanitaire ;

- Formaliser le partenariat public-privé au niveau de la sécurité sanitaire ;

- Elaborer des Plans stratégiques de développement de l'artisanat et des PME ;

- Renforcer le cadre juridique et institutionnel de la salubrité ;

- Mettre en place et adopter un nouveau code des investissements plus attractifs et incitatif ;

- Renforcer les capacités de l'AGETU, l'OFT et de la SONATT pour la planification de la construction et de l'exploitation des gares routières ;

- Promouvoir la mécanisation agricole et l'utilisation des engrais en vue d'accroître la production agricole ;

- Créer un système intégré d'informations foncière et domaniale accessible à tous les ministres concernés.

**5. 3. Dans le moyen terme : à réaliser dans un délai de 5 ans**

- Elaborer et mettre à jour des textes réglementaires relatifs aux activités agropastorales ;

- Réglementer la transhumance ;

- Valoriser les parcs nationaux et réserves à travers l'écotourisme en vue de leur gestion durable ;

- Mettre en œuvre une politique nationale de gestion du domaine urbain ;

- Création d'un guichet des entreprises.

- Mettre en place un mécanisme institutionnel de veille stratégique en matière de croissance et de développement ;

- Assurer la couverture en eau potable de toutes les localités urbaines.

## 5. 4. Dans le long terme : à réaliser dans un délai de 10 ans

- Adapter la formation des douaniers aux spécificités et besoins du service ;
- Développer la production agricole, animale et halieutique ;
- Instituer une subvention pour les organisations de la société civile déclarées et reconnues ;
- Réviser certains accords bilatéraux, multilatéraux, économiques et de développement.

## 6. Pilier Dimension Humaine et sociale

La dimension humaine et sociale peut être perçue comme tout ce qui touche l'être humain, c'est-à-dire la santé, l'éducation, la formation, le développement, l'emploi et bien d'autres.

Les réformes essentielles à réaliser dans ce cadre sont les suivantes :

## 6. 1. Dans l'urgence : à réaliser dans un délai de 6 mois

- Opérationnaliser le Programme national de cohésion sociale ;

- Renforcer l'environnement institutionnel et réglementaire des secteurs de l'emploi et du travail.

## 6. 2. Dans le court terme : à réaliser dans un délai de 12 mois

- Renforcer le Programme National de développement communautaire ;
- Renforcer le cadre juridique, réglementaire et institutionnel inhérent à la protection de l'environnement.

## 6. 3. Dans le moyen terme : à réaliser dans un délai de 5 ans

- Créer les conditions d'affirmation et de promotion des valeurs civiques et citoyennes ;
- Renforcer le cadre institutionnel et réglementaire de protection sociale ;
- Renforcer le dispositif de protection légale et institutionnelle des enfants, de la femme, des personnes âgées et vulnérables ;
- Développer l'insertion des personnes cibles par l'entrepreneuriat ;
- Intégrer la dimension genre dans toutes les activités liées à la transformation et la gestion des institutions du secteur de la sécu-

rité.

## 6. 4. Dans le long terme : à réaliser dans un délai de 10 ans

- Assurer l'accès universel aux soins de santé ;
- Renforcer la coopération sous régionale, régionale et internationale en matière de protection sociale ;
- Développer un partenariat au profit des jeunes ;
- Renforcer et améliorer les capacités opérationnelles du système national d'éducation, de formation et d'encadrement ;
- Renforcer le mécanisme de lutte et de prise en charge des violences basées sur le genre ;
- Renforce le système de surveillance et de communication sur les violations des droits des enfants ;
- Introduire les langues nationales dans le système éducatif de base.

**BAKAYOKO Falikou**  
falikou78@yahoo.fr

# GROS PLAN SUR

## L'ACTE CONSTITUTIF DE L'UNION AFRICAINE

*Après la création de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), le 25 Mai 1963 à Addis-Abeba en Ethiopie, les chefs d'Etat et de gouvernement se sont retrouvés 18 ans plus tard à Nairobi au Kenya, lors de la 18<sup>e</sup> conférence des chefs d'Etat et de gouvernement en Juin 1981 pour adopter la charte de l'OUA afin de lui donner un statut juridique.*

Pour palier aux déficits que présentait l'organisation panafricaine en vue de relever les nouveaux défis liés au contexte de mondialisation, il s'est avéré nécessaire de la redynamiser. A cet effet, la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement du 09 Septembre 1999 à Syrte a été sanctionnée par l'adoption de la création de l'Union Africaine (UA) en lieu et place de l'OUA, cela à travers une déclaration appelée déclaration de Syrte.

A la suite de cette adoption s'en est suivie la dotation de l'UA d'un nouveau statut juridique par les chefs d'Etat et de gouvernement le 11 Juillet 2000 à Lomé au Togo appelé acte constitutif de l'Union Africaine en remplacement de la charte de l'OUA. Comment se présente l'acte constitutif? Qu'est ce qui le distingue de la charte en termes de valeur ajoutée ? C'est à partir de ces deux interrogations que nous présenterons l'acte constitutif de l'UA.

L'acte constitutif de l'UA comprend 33 articles.

**L'article 1** définit les termes suivants: Actes ; AEC (Communauté Economique Africaine); Charte ; Comité ; Commission ; Conférence ; Conseil ; Conseil Exécutif ; Cour ; Etat Membre ; OUA ; Parlement ; Union.

**L'article 2** est relatif à l'institution de l'Union Africaine ;

**L'article 3** définit les objectifs de l'UA qui sont: réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique; défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses Etats membres; accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent; promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples; favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme; promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent; promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance; promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de

l'homme; créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales; promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines; promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains; coordonner et harmoniser les politiques entre les Communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union; accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie; œuvrer de concert avec les partenaires internationaux pertinents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent.

**L'article 4** définit les principes de l'UA. Ces principes sont : Egalité souveraine et interdépendance de tous les Etats membres de l'Union; Respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance; Participation des peuples africains aux activités de l'Union;

Mise en place d'une politique de défense commune pour le continent africain; Règlement pacifique des conflits entre les Etats membres de l'Union par les moyens appropriés qui peuvent être décidés par la Conférence de l'Union; Interdiction de recourir ou de menacer de recourir à l'usage de la force entre les Etats membres de l'Union; Non-ingérence d'un Etat membre dans les affaires intérieures d'un autre Etat membre; Le droit de l'Union d'intervenir dans un Etat membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité; Coexistence pacifique entre les Etats membres de l'Union et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité; Droit des Etats membres de solliciter l'intervention de l'Union pour restaurer la paix et la sécurité; Promotion de l'auto dépendance collective, dans le cadre de l'Union; Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes; Respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance; Promotion de la justice sociale pour assurer le développement économique équilibré; Respect du caractère sacro-saint de la vie humaine et condamnation et rejet de l'impunité, des assassinats politiques, des actes de terrorisme et des activités subversives; Condamnation et rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement.

**L'article 5** définit les organes de l'UA :

La Conférence de l'Union; Le Conseil exécutif; Le Parlement panafricain; La Cour de justice; La Commission; Le Comité des représentants permanents; Les Comités techniques spécialisés; Le Conseil économique, social et culturel; Les institutions financières.

**L'article 6** porte sur le mandat, l'or-

ganisation et le fonctionnement de la conférence.

La conférence représente l'organe suprême de l'union et est composée des chefs d'Etat et de gouvernement ou de leurs représentants dûment accrédités. La présidence de la conférence est assurée pour une durée d'un an par un chef d'Etat et de gouvernement élu à la suite de consultations entre les Etats membres. La conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. Elle se réunit aussi en session extraordinaire à la demande d'un Etat membre et sur approbation du tiers des Etats membres.

**Les articles 7, 8 et 9** portent respectivement sur les décisions de la conférence, son règlement intérieur, ses pouvoirs et attributions.

**L'article 10** relatif au Conseil Exécutif (C E), définit sa composition et son fonctionnement.

**Les articles 11, 12 et 13** portent respectivement sur les décisions du C E, son règlement intérieur, ses attributions.

**L'article 14** relatif aux comités techniques spécialisés, détermine leur création et composition.

**Les articles 15 et 16** ont trait respectivement aux attributions de ces comités techniques spécialisés et à leur mode de réunion.

**Les articles 17, 18 et 19** portent respectivement sur la création d'un parlement africain, d'une cour de justice, de trois institutions financières africaines (banque centrale africaine ; fonds monétaire ; banque africaine d'investissement).

**Les articles 20, 21 et 22** portent respectivement sur la création de la commission, du comité des représentants permanents, du conseil économique, social et culturel.

Les articles 23, 24, 25 et 26 sont respectivement relatifs à l'imposition des sanctions, au siège de l'Union, à la langue de travail de l'institution, à l'interprétation.

Les procédures de signature, de ratification et d'adhésion sont définies par l'article 27. L'article 28 détermine le délai et les conditions d'entrée en vigueur de l'acte constitutif. Les conditions et procédures d'admission comme membre de l'union, les motifs de suspension d'un Etat de l'union, la cessation de la qualité de membre de l'union sont déterminées respectivement par **les articles 29, 30 et 31**.

**L'article 32** définit les procédures d'amendements et de révisions de l'acte constitutif. **L'article 33** détermine les arrangements transitoires et les dispositions finales.

En termes d'innovation, l'acte constitutif a exclu la commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage qui a présenté des limites dans le règlement des conflits. Il a inscrit cinq (5) nouveaux organes en plus des deux qui existaient déjà au sein de la charte. Il s'agit du Parlement panafricain; de La Cour de justice; du Comité des représentants permanents; Les Comités techniques spécialisés; Le Conseil économique, social et culturel; Les institutions financières.

La Conférence de l'Union et le Conseil exécutif sont les nouvelles appellations dans l'acte de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, et celle des ministres qui existaient dans la charte. Au sein de l'acte, il y a sept (7) commissions spécialisées et 7 comités spécialisés qui sont à l'image des commissions spécialisées.

**DIARASSOUBA Ibrahima**  
ibrahimanick@yahoo.fr

**LE RAIDH FORME 15 ONG SUR LEURS COMPETENCES FONDAMENTALES A ABOISSO**

Dans le cadre de son programme de renforcement de capacité des acteurs politiques et des organisations de la société civile en Côte d'Ivoire, le RAIDH a bénéficié du financement de son projet intitulé : « Appui au renforcement de l'Etat de droit et de la participation citoyenne en Côte d'Ivoire ». Financé par la Fondation américaine NED (National Endowment for Democracy), ce projet est entré dans sa phase opérationnelle le mois d'octobre 2012. Ainsi, les 16, 17 et 18 avril 2013, le RAIDH a organisé un atelier de formation à l'endroit des ONG locales de la ville d'Aboisso. Cet atelier avait pour but de renforcer les capacités de 30 délégués issus de 15 ONG sur « les compétences fondamentales des ONG ». Démarré en octobre dernier, le projet se déroule dans trois (03) localités de l'intérieur du pays notamment Aboisso, Abengourou et Odienné. La période de 12 mois est prévue pour l'exécution de ce projet.

**LE CLUB UA- CI SENSIBILISE SUR LA RATIFICATION DE LA CHARTE AFRICAINE SUR LA DEMOCRATIE, LES ELECTIONS ET LA GOUVERNANCE**

Le Samedi 25 mai, au Centre Episcopal Régional de l'Afrique de l'Ouest (CERAO) à Cocody les II Plateaux, le Club Union Africaine Côte d'Ivoire (Club UA-CI) en partenariat avec le Centre pour la Démocratie et le Développement (CDD), a organisé un atelier de renforcement de capacité d'une vingtaine d'organisations de la société civile ivoirienne. Cet atelier organisé en marge de la célébration des 50 ans de l'Union Africaine avait pour thème « mise en place de la plate forme nationale pour obtenir la ratification, faire la promotion et veiller à la mise en œuvre de la charte africaine sur la démocratie, les élections, la gouvernance et le protocole additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance en cote d'ivoire ». Avec le soutien financier de Open Society Initiative for West Africa (OSIWA), cette rencontre avait pour objectif d'outiller les ONG afin de faire le lobbying et le plaidoyer pour

obtenir la ratification de la charte. Au cour de cette activité, les sous thèmes tels que : l'Afrique face à la question de la paix et de la sécurité ; l'Afrique et la promotion de la démocratie et du protocole de la CEDEAO ; la Présentation de la charte africaine de la démocratie et la gouvernance et le protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance, ont été abordés. A l'issue de cette rencontre des recommandations ont été faites au gouvernement ivoirien ainsi qu'à a société civile.

**LE RAIDH RENFORCE SES CAPACITES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Les 28 et 29 mai 2013, au Golf Hôtel, le RAIDH a participé à un atelier de renforcement de capacité des Organisations de la Société Civile (OSC) et des medias en matière de lutte contre la corruption. Organisé par Le Secrétariat National à la Gouvernance et au Renforcement des Capacités (SNGRC) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), à travers le programme d'Appui à la Gouvernance (PAG), l'atelier avait pour thème principale : « Surveiller et rapporter la corruption : outils et méthodes participatives pour les OSC et les Medias ». Au cours de cet atelier, Plusieurs sous thèmes ont été développés tels que l'état des connaissances sur la corruption en Afrique : entre pratiques des acteurs et les normes internationales et locales, la société civile et la lutte contre la corruption, l'utilisation des medias sociaux dans la promotion de la transparence et de l'intégrité.

Financé par le PNUD et avec l'appui technique de l'ong Transparency International, cet atelier a enregistré la participation de nombreuses structures nationales et internationales tels que ONUDC Bureau Régional-Dakar, Transparency International, le PNUD, la CSCI, le RAIDH, la PSCPD et l'ong AK-ENDEWA..

**BAKAYOKO Falikou**  
Falikou78@yahoo.fr

**Vous êtes victimes de violations des droits humains :**

**Appelez au Tél. : 22 42 21 42 Cel. : 08 50 28 49 / 45 67 54 48**

**pour votre témoignage. Site internet : [www.raidh-ci.org](http://www.raidh-ci.org)**

*L'Appel*

Bulletin Bimestriel d'analyses et d'informations sur les Droits Humains en Côte d'Ivoire  
Tél. : 22 42 21 42  
Fax : 22 42 21 37  
Cel : 45 67 54 48  
Email : [raidhci@yahoo.fr](mailto:raidhci@yahoo.fr)  
Dépôt légal N°7654 du 14 Mars 2005

**Directeur de Publication**

Bamba Sindou

**Redacteur en chef**

BAKAYOKO Falikou

**Comité de redaction**

SOMBO Armela

Mme AIDARA née

OUATTARA Fatème

KOUADIO Yobouet Simplicie

DIARASSOUBA Ibrahima

KOFFI Phinees Casimir

FOFANA Souleymane

**Mise en Page & Impression**

IMPRIMERIE MINUTE

66 14 86 82

**Tirage : 2000 exemplaires**

**Ce bulletin est financé par**

**N E D**

National Endowment for Democracy  
Supporting freedom around the world